



**AGVS | UPSA**

Auto Gewerbe Verband Schweiz  
Union professionnelle suisse de l'automobile  
Unione professionale svizzera dell'automobile

---

# Règlement d'organisation des cours interentreprises

Gestionnaires du commerce de détail CFC  
Branche de formation et d'examen After-Sales Automobile

---

## **Généralités**

La branche After-Sales Automobile édicte, sur la base des textes suivants

- Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale de gestionnaire du commerce de détail avec certificat fédéral de capacité (CFC)
- Plan de formation des gestionnaires du commerce de détail CFC du 18 mai 2021
- Dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec examen final (état au 10 décembre 2021)
- Créneau horaire pour les cours interentreprises (CI)
- Liste des objectifs d'apprentissage des cours interentreprises des gestionnaires du commerce de détail CFC After-Sales Automobile du 12 juin 2020

le présent règlement d'organisation pour les cours interentreprises.

---

### **Art. 1 Généralités**

La branche de formation et d'examen After-Sales Automobile a conscience de l'assurance et du développement de la qualité de ses cours interentreprises. Elle assure la participation et la collaboration aux échanges et aux mesures d'assurance qualité de la FCS pour les cours interentreprises.

---

### **Art. 2 Organes et tâches : Généralités**

La Commission du commerce de détail de l'UPSA est chargée de la direction stratégique de la branche. La Commission CI de la branche After-Sales Automobile assume la tâche de commission de surveillance des cours interentreprises. Les organisations qui organisent des cours CI disposent d'une Commission des cours.

---

### **Art. 3 Commerce de détail**

La Commission du commerce de détail élabore et édicte le règlement d'organisation et le programme de cours pour les cours interentreprises. Elle organise les formations continues pour les responsables des cours interentreprises des organisations qui organisent des cours CI.

Elle établit un rapport à l'intention de la Commission suisse pour le développement de la profession et la qualité de la formation dans le commerce de détail.

---

### **Art. 4 Commission des CI (commission de surveillance)**

Les cours interentreprises sont placés sous la surveillance de la Commission des CI. La Commission des CI est composée d'au moins 5 membres désignés par la Commission du commerce de détail de l'UPSA. Elle coordonne et surveille l'activité des cours, définit le format des CI et assure la qualité des cours interentreprises. Elle met en œuvre le concept d'assurance qualité pour les cours interentreprises de la branche. Elle rend compte à la Commission du commerce de détail de l'UPSA de la qualité et du déroulement des cours interentreprises organisés par les organisations. Elle propose à la Commission du commerce de détail de l'UPSA des mesures d'amélioration continue de la qualité et de l'organisation des cours interentreprises dans le cadre de l'assurance qualité.

---

**Art. 5 Les organisations et leurs Commissions des cours**

L'organisation des cours interentreprises pour les gestionnaires du commerce de détail After-Sales Automobile est déléguée à des organisations de la branche qui organisent des cours interentreprises. Les organisations ont notamment les missions suivantes :

- Elles coordonnent de manière autonome tous les processus administratifs et organisationnels pour la réalisation des cours interentreprises, de la convocation à l'établissement du certificat de compétences CI.
- Elles mettent en œuvre le programme de cours sur place conformément au concept de CI spécifique à la branche.
- Elles veillent à la coordination temporelle des journées de cours avec les écoles professionnelles et les entreprises, en tenant compte des créneaux horaires des CI.
- Elles élaborent le devis et le décompte.
- Elles assurent la disponibilité de l'infrastructure nécessaire à la réalisation des CI.
- Elles recrutent les responsables de CI et les intervenants spécialisés conformément aux directives de la branche.
- Elles établissent un règlement relatif aux absences et disciplinaire pour les cours interentreprises, le font connaître aux entreprises formatrices, aux personnes en formation ainsi qu'aux responsables de CI et aux intervenants spécialisés et le font appliquer.
- Si nécessaire, elles assistent pour l'acquisition de locaux pour les cours.
- Elles rendent compte une fois par an à leur Commission des cours conformément au concept d'assurance qualité (p. ex. QualCIE).
- Elles respectent à tout moment et dans leur intégralité toutes les prescriptions de la loi nationale sur la protection des données.

Chaque organisation qui organise des cours interentreprises met en place une Commission des cours. Les Commissions des cours se constituent elles-mêmes. La Commission des cours a les tâches suivantes :

- Elle assure la surveillance des cours interentreprises sur place.
- Elle veille au respect des conventions de prestations conclues avec les cantons.

---

**Art. 6 Exigences à l'égard des responsables de CI et des intervenants spécialisés**

Les responsables de CI et les intervenants spécialisés des CI sont autorisés à diriger des cours interentreprises dans la branche After-Sales Automobile s'ils remplissent les conditions de base suivantes :

- un diplôme de la formation professionnelle supérieure ou une qualification équivalente dans le domaine où ils enseignent (OFPr art. 45. let. a.)
- au moins deux ans d'expérience professionnelle dans le commerce de détail (OFPr art. 45 let. b.)
- une formation à la pédagogie professionnelle de :
  - a. 600 heures de formation pour les responsables de CI dont c'est l'activité principale (OFPr art. 45 let. c.1) ;
  - b. 300 heures de formation pour les responsables de CI dont c'est une activité accessoire (OFPr art. 45 let. c.2) ;
  - c. Pour les responsables de CI qui enseignent moins de quatre heures hebdomadaires en moyenne (OFPr art. 47 al. 3) : une qualification de base méthodologique / didactique.
- la participation aux séminaires de formation continue de l'UPSA pour les responsables de CI et les intervenants spécialisés dans le commerce de détail de la branche After-Sales Automobile.

---

**Art. 7 Organisation, déroulement et durée des cours interentreprises**

Les entreprises formatrices sont tenues de libérer leurs personnes en formation pour les cours interentreprises. La fréquentation des cours est considérée comme du temps de travail. Il ne doit en résulter aucun frais pour les personnes en formation.

Les personnes en formation reçoivent la convocation des organisations qui organisent les cours interentreprises.

Les cours interentreprises durent au total 14 jours conformément à l'ordonnance de formation à raison de 8 heures par jour au maximum. Les cours ont lieu, dans la mesure du possible, les jours où il n'y a pas d'école et en tenant compte des créneaux horaires pour les cours interentreprises (annexe 1 du plan de formation) et sont subventionnés par les cantons.

Au cours du dernier semestre de la formation professionnelle initiale, aucun cours interentreprises n'a lieu à partir du début de la procédure de qualification.

---

**Art. 8 Contenus des cours interentreprises**

Les contenus obligatoires pour les cours interentreprises figurent dans le plan de formation ainsi que dans l'annexe 1 spécifique à la branche du plan de formation. La matière enseignée dans les cours interentreprises est pertinente pour l'examen.

---

**Art. 9 Blended Learning**

Aucune journée de cours n'est organisée sous la forme d'apprentissages « en ligne » et en « Blended Learning ». Dans des situations nationales ou cantonales exceptionnelles, l'article 9 peut être adapté ou abrogé par la Commission du commerce de détail.

---

**Art. 10 Moyens de formation**

Les moyens de formation suivants sont prescrits pour la formation des gestionnaires du commerce de détail de la branche After-Sales Automobile :

- Ordinateur portable (BYOD)
- Licence Konvink pour les médias d'apprentissage CI de la branche de formation et d'examen After-Sales Automobile.
- Dossier de formation numérique sur Konvink.

Ces moyens de formation doivent être acquis par les entreprises formatrices avant le début de l'apprentissage.

Les supports de cours supplémentaires élaborés par les responsables de CI sont facturés aux entreprises formatrices avec les frais des cours.

---

**Art. 11 Certificats de compétences CI**

Conformément aux directives, les compétences opérationnelles du DCO C, E ou F sont contrôlées, évaluées et consignées sous la forme d'un certificat de compétences CI par année d'apprentissage. Pour chaque évaluation des personnes en formation, la branche de formation et d'examen choisit la méthodologie adaptée pour les trois certificats de compétences CI en fonction du format des CI en question.

---

**Art. 12 Coûts des cours**

Les organisations qui organisent des cours interentreprises facturent les frais des cours aux entreprises formatrices. Lors de la détermination des frais des cours, les éventuelles prestations des pouvoirs publics et autres recettes sont prises en compte. Les frais supplémentaires occasionnés pour les personnes en formation par la fréquentation des cours sont à la charge de l'entreprise formatrice.

Le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage doit également être versé pendant les cours interentreprises.

Dans la mesure où les coûts d'organisation, de préparation et de réalisation des cours interentreprises ne sont pas couverts par les prestations des entreprises formatrices et des pouvoirs publics, par d'éventuelles subventions de tiers et par d'autres recettes, ils sont à la charge des organisations qui organisent les cours interentreprises, en tant que responsables financiers des cours sur place.

Le présent règlement d'organisation des cours interentreprises a été approuvé le 6 septembre 2022 par la Commission du commerce de détail.